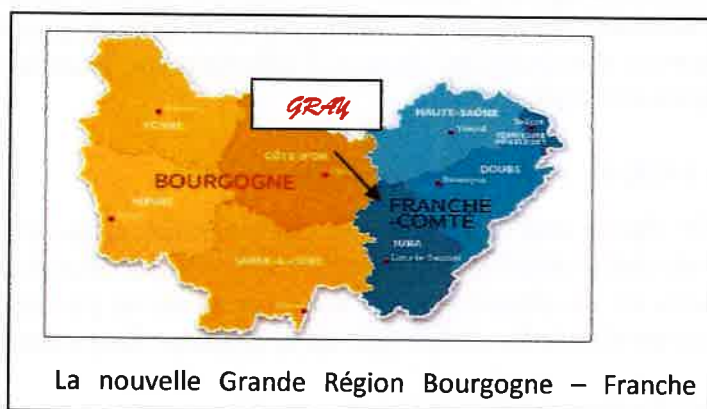


Introduction

« On dit d'un fleuve emportant tout sur son passage qu'il est violent, mais on ne dit jamais rien de la violence des rives qui l'enserrent. » Bertolt Brecht

Le Foyer du Chemin Neuf offre une réponse spécifique et ajustée dans le domaine de LA PROTECTION DE L'ENFANCE ; celle d'un espace éducatif adapté et suffisamment sécurisant et serein pour recevoir des jeunes mineurs (enfants et/ou adolescents entre 10 ans et 18 ans) et des majeurs jusqu'à vingt et un ans révolus, victimes de difficultés relationnelles et sociales voire en danger moral et en souffrance psychique voire physique, pour qui le retrait du milieu familial et l'admission sont sollicités par l'Aide Sociale à l'Enfance ou imposés juridiquement. Ceci en référence de l'ordonnance du 02 février 1945, de l'article 375 et suivant du Code Civil, et de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance.



2018 a été la deuxième année de la construction de la restructuration de l'offre de la Protection de l'Enfance pour le département de la Haute Saône qui nous a amenés à signer un CPOM avec le Conseil Départemental en fin d'année.

Le site de GRAY est maintenu. Les services de l'AEMO et du SSP des Antennes de GRAY avec une extension ainsi que l'antenne du SAMN sur GRAY seront hébergés dans le bâtiment du FCN. Bel exemple de transversalité et de mutualisation des moyens entre des services partageant également des réalités de prises en charge ou d'orientations communes.

Un partenariat a également été signé avec le FOYER de GRAY géré par l'AFSAME pour la livraison de repas en semaine à midi et deux fois par soirée. Les autres temps de repas étant gérés par une Maîtresse de Maison avec les équipes éducatives.

La répartition est la suivante :

- **48 places en INTERNAT : 33 à FROTEY LES VESOUL et 15 à GRAY avec en nouveauté la création de deux appartements pré- autonomes dans les propriétés respectives**

Les objectifs du placement sont d'écartier la situation de danger ou de risque de danger auquel l'enfant est exposé, assurer les conditions du développement harmonieux de l'enfant, assurer les conditions d'éducation adaptées aux besoins de l'enfant et travailler à l'établissement des conditions de retour en famille ou à l'établissement de relations d'affiliation durables selon le statut de l'enfant.

- **18 places en Service de Suite (Placement Educatif à Domicile et Service de Suite) avec une équipe basée sur FROTEY LES VESOUL**

Le placement en service de suite est une modalité de placement réservé aux jeunes en logement autonome. Le régime de responsabilité est celui du placement.

Le placement à domicile est une modalité de placement assortie de droits de visite et d'hébergements illimités. Le régime de responsabilité est celui du placement. En cas de suspension temporaire des droits de visite et d'hébergement, le département organise l'accueil en urgence de l'enfant.

- **Espace Famille à GRAY : 410 visites annuelles prévues**

L'Espace Famille réalise pour tout ou partie des situations d'une UTAS, la mise en œuvre des liens sécurisés entre l'enfant confié et sa famille et leur propose des actions collectives relatives au développement de leurs compétences parentales. Il regroupe également des fratries d'enfants confiés hors de la présence des parents.

- **Référent famille : 2 postes transversaux.**

Le référent famille a pour mission de recueillir auprès des collègues intervenant pour le jeune accueilli l'ensemble des éléments relatifs à la famille afin de garantir des retours ponctuels ou réguliers en famille dans le cadre du placement dans de bonnes conditions de sécurité morale et physique et d'accompagner les parents en les soutenant dans leurs fonctions parentales, là encore dans le cadre particulier d'un placement.

- **5 places de disponibles sur Gray pour l'accueil en studios indépendants de MNA ou d'un public issu du secteur du médico social pour des dispositifs de pré-autonomie suivant les appels à projets à venir.**



Nous aurons une vigilance accrue dans le cadre de la réécriture du Projet d'Établissement qui sera accompagné par un cabinet conseil, sur les notions d'autorité parentale et de recherche de l'adhésion des jeunes accueillis



Les logiques d'accueil et de prises en charge des jeunes confiés aux établissements et services évoluent sans cesse au regard des lois et des recommandations qui nous régissent. Avec les représentants du département de la Haute Saône et les équipes et dirigeants de la Protection Judiciaire de la jeunesse, nous nous sommes attelés cette année à travailler ces éléments qui modifient quelque peu le suivi des jeunes accueillis et le rapport à leurs parents. Il me paraît important de faire un focus sur ce point.

FOCUS : Les actes usuels de l'autorité parentale.

Article 375-7 alinéa 1 du code civil : « Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. » Article 373-4 alinéa 1 du code civil : « Lorsque l'enfant est confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les père et mère ; toutefois, la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation »

L'acte usuel est un acte commun de la vie quotidienne : il s'agit de tout ce qui n'engage pas l'avenir de l'enfant, ne rompt pas avec le passé. Sont ainsi visés les actes pouvant être réalisés par la personne qui a la garde effective de l'enfant. L'objectif est de s'approcher au mieux des décisions que pourrait prendre un « bon père de famille » systématiquement guidé par l'intérêt de l'enfant et par le bon sens, dans le contexte de réalité des contraintes des lieux d'accueil.

L'objectif est également de poser un cadre structurant permettant aux différents acteurs de répondre aux besoins de l'enfant sans que celui-ci ne se trouve stigmatisé par un régime des autorisations inadapté à la fréquence des décisions à prendre.

L'éducation d'un enfant se compose d'actes quotidiens qui doivent être adaptés à son âge et à son contexte de vie. Par définition, le risque zéro n'existe pas dans l'éducation d'un enfant. Il n'existe pas davantage dans le cadre d'une prise en charge éducative à l'aide sociale à l'enfance, encore moins dans l'accompagnement vers l'autonomie qui est demandé aux lieux d'accueil.

Par ailleurs, tout acte usuel reste une décision à individualiser à chaque enfant, à évaluer selon son profil et son âge, au regard de ses capacités et de ses difficultés.

Ainsi, la qualification d'un certain nombre d'actes comme usuels n'empêche en rien ni l'information ni l'association des parents au quotidien de leur enfant. Ils sont également informés des modalités par lesquelles ils seront associés tout au long de la prise en charge à ces questions. Ces éléments sont rappelés lors de l'élaboration du projet pour l'enfant.

De même, conformément à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, « l'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

L'ensemble des actes usuels se réalise dans le respect des droits de visite et d'hébergement, et dans le respect des circuits d'information des services de l'aide sociale à l'enfance

L'ensemble des actes usuels se réalise dans le respect des droits de visite et d'hébergement, et dans le respect des circuits d'information des services de l'aide sociale à l'enfance

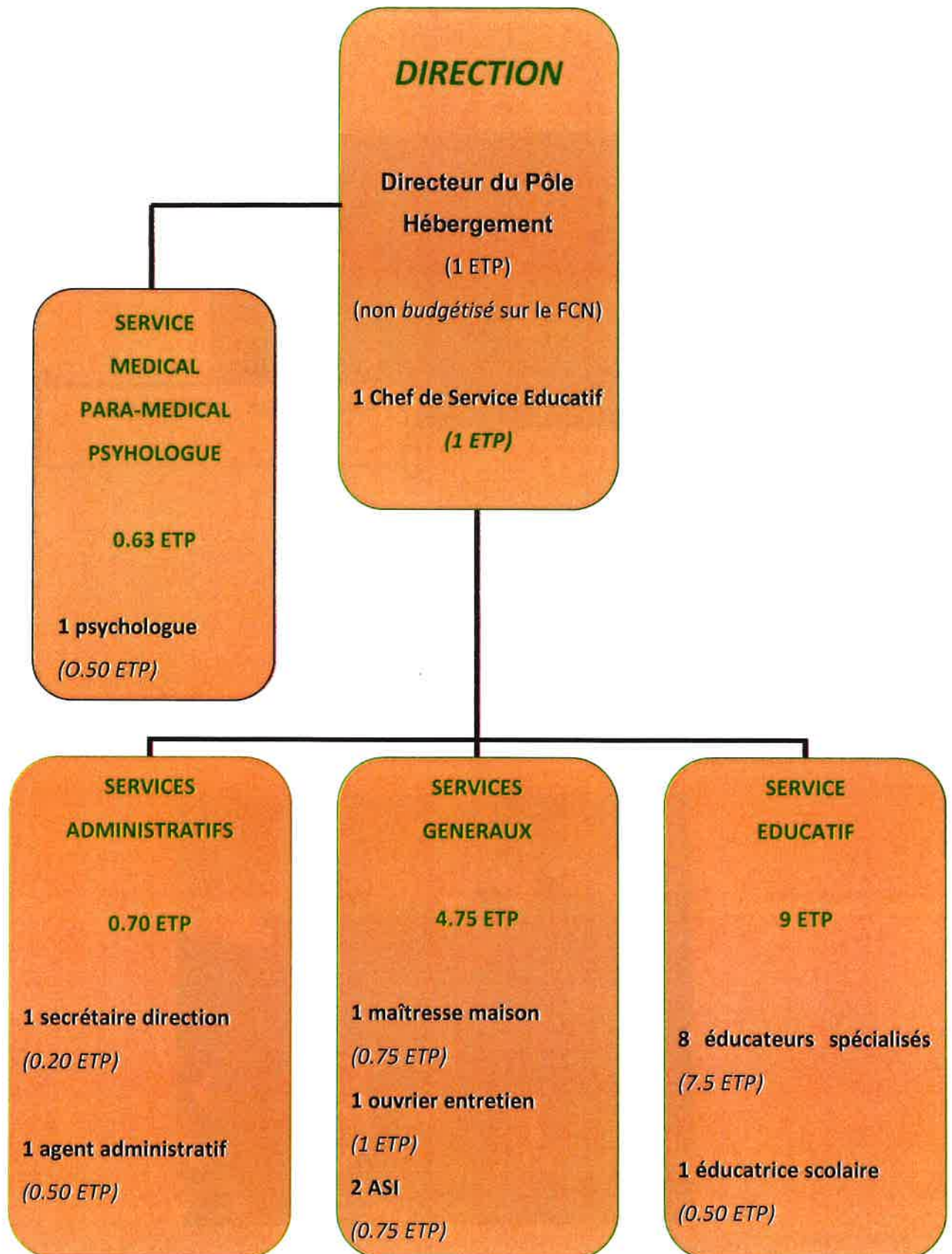
Une décision prise dans le cadre d'un acte usuel peut être écrite ou orale. Lorsqu'un écrit est requis, le professionnel indique sa qualité avant de signer à côté de la mention « représentants de l'autorité parentale ».



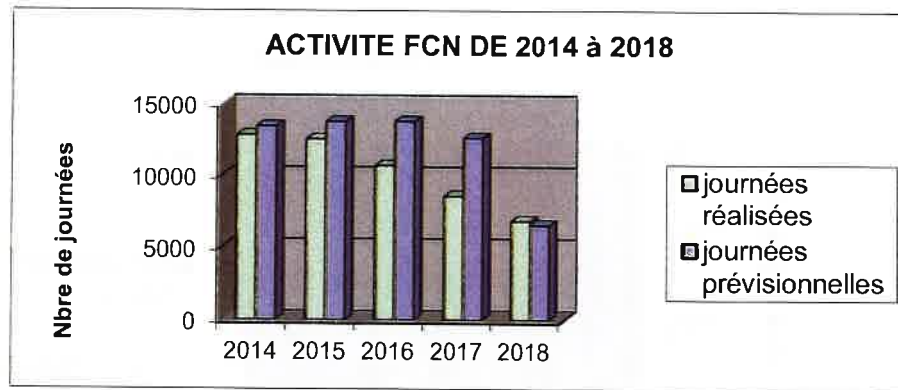
L'esprit d'équipe... ; à Gray aussi.



LE PERSONNEL au 31 décembre 2018



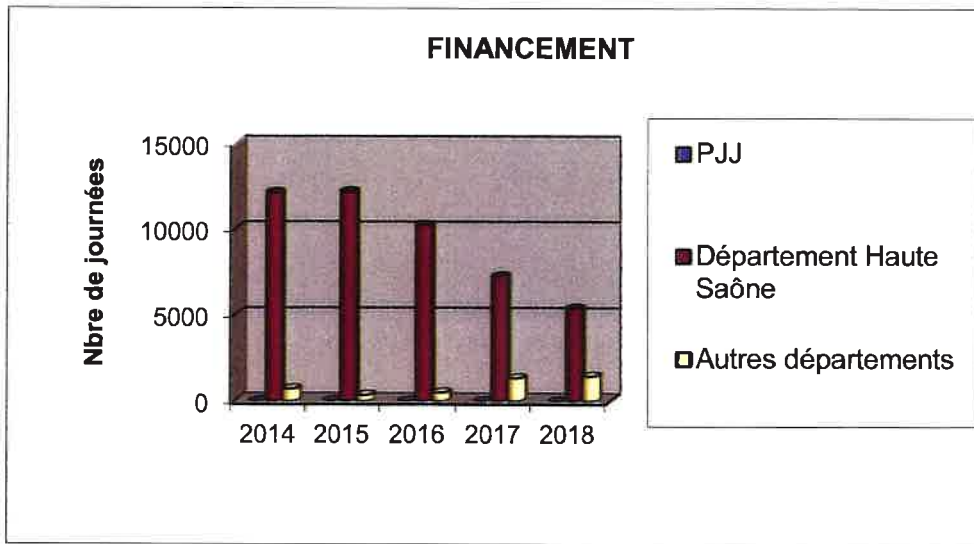
NOMBRE DE JOURNEES FACTUREES



Internat - service de suite et PEAD		2014	2015	2016	2017	2018
Mineures délinquantes		0	0	0	0	0
Jeunes majeures						
Mineures en danger	Haute Saône	0	0	0	0	0
	Autres départements	12				
Droit de garde ASE	Haute Saône	5440	6224	5443	5339	4457
	Autres départements	322	350	459	883	1134
protection administrative	Haute Saône	6684	5962	4770	1914	939
	Autres départements	378	0	30	456	317
journées réalisées		12836	12536	10702	8592	6847
journées prévisionnelles		13300	13450	12631	12631	
		-464	-914	-1929	-4039	6847

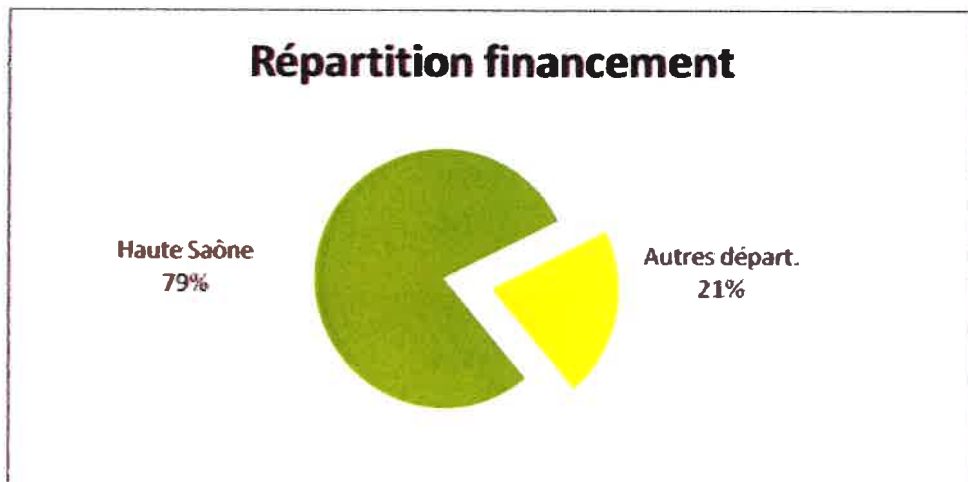
	2014	2015	2016	2017	2018
journées réalisées	12836	12536	10702	8592	6847
journées prévisionnelles	13450	13780	13780	12631	6570

	2014	2015	2016	2017	2018
PJJ	0	0	0	0	0
Département Haute Saône	12124	12186	10213	7253	5396
Autres départements	712	350	489	1339	1451
Total	12836	12536	10702	8592	6847



Répartition financement

Haute Saône	850 747,79 €
Autres départements	228 430,93 €
Total	1 079 178,72 €



LES JEUNES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2018

AGE DES JEUNES				
		<i>décision judiciaire</i>	<i>décision administrative</i>	Total
de moins de 13 ans				
de 13 ans à moins de 16 ans		5		5
de 16 ans à moins de 18 ans		11	1	12
de 18 ans à moins de 21 ans			1	1

Situation scolaire ou professionnelle des jeunes au 31 décembre				
		<i>décision judiciaire</i>	<i>décision administrative</i>	Total
Ecole Primaire				
Collège		3		3
Lycée				
Lycée professionnel		7	2	9
Maison Familiale et Rurale		1		1
Apprentissage ou formation				
Dispositif Accueil de Jour				
En recherche de formation		2		2
En recherche d'emploi		1		1
Salarié (temps partiel)				
IMP et atelier thérapeutique		1		1
Stage FCN		1		1
Situation particulière (MDPH)				

LIEU D'HEBERGEMENT DES JEUNES AU 31 DECEMBRE			
		<i>Décision judiciaire</i>	<i>Décision administrative</i>
HEBERGEMENT COLLECTIF	Groupe internat	13	1
	Groupe autonomie	1	1
HEBERGEMENT INDIVIDUEL	Studios extérieurs - FCN		
	Foyer de Jeunes Travailleurs		
	Extérieur (app perso ou accueils ponctuels)	1	
HEBERGEMENT EXTERIEUR	Famille (suivis PEAD ou Serv de suite)	1	
	Autre situation CEMR		

Mouvements des effectifs

Nbre de	COMPARATIF DE L'ACTIVITE DES ANNEES PRECEDENTES								
	sur décision judiciaire			sur décision administrative			ENSEMBLE		
total des jeunes suivis par année	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
	35	30	25	22	6	6	57	36	31

31 jeunes ont été suivis sur l'année 2018

jeunes présents au 31/12	sur décision judiciaire			sur décision administrative			ENSEMBLE		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
	19	19	16	6	4	2	25	23	18

Mouvements des Effectifs 2018 selon la décision de placement

Nbre de	sur décision judiciaire			sur décision administrative			ENSEMBLE		
	Garçons	filles	Total	garçons	filles	Total	Garçons	filles	TOTAL
<i>jeunes présents au 1er janvier</i>	4	15	19	2	2	4	6	17	23
<i>jeunes confiés dans l'année</i>	1	6	7	1		1	2	6	8
<i>jeunes sortis dans l'année</i>	2	7	9		4	4	2	11	13
<i>jeunes présents au 31 décembre</i>	4	12	16	1	1	2	5	13	18

5 jeunes majeurs sont sortis des effectifs en 2018

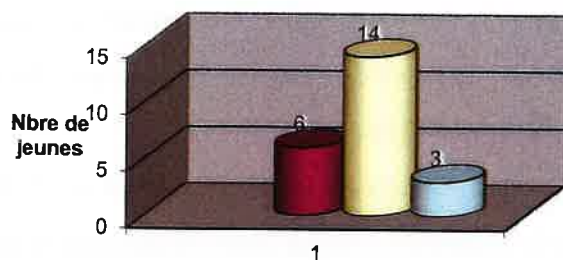
Il n'y a pas eu de placement exclusivement judiciaire en 2018

Mouvement des Effectifs - Origine géographique

Nbre de	sur décision judiciaire			sur décision administrative			ENSEMBLE		
	départ. Hte Saône	autre département	Total	départ. Hte Saône	autre département	Total	départ. Hte Saône	autre département	TOTAL
<i>jeunes présents au 1er janvier</i>	16	3	19	3	1	4	19	4	23
<i>jeunes confiés dans l'année</i>	7		7		1	1	7	1	8
<i>jeunes sortis dans l'année</i>	7	2	9	3	1	4	10	3	13
<i>jeunes présents</i>	14	2	16	2		2	16	2	18

AGE des jeunes confiés dans l'année 2017 et 2018

AGE DES JEUNES CONFIES en 2017

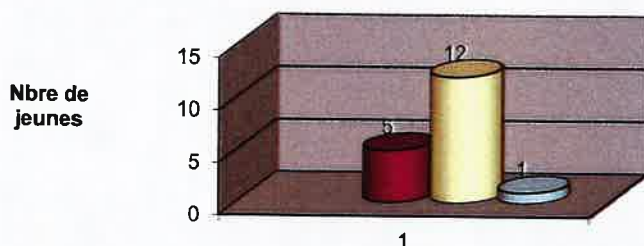


- de moins de 13 ans
- de 13 à moins 16 ans
- de 16 à moins 18 ans
- plus de 18 ans

Age	2017
de moins de 13 ans	
de 13 à moins 16 ans	6
de 16 à moins de 18 ans	14
plus de 18 ans	3

Age	2018
de moins de 13 ans	
de 13 à moins 16 ans	5
de 16 à moins de 18 ans	12
plus de 18 ans	1

AGE DES JEUNES CONFIES en 2018



- de moins de 13 ans
- de 13 à moins 16 ans
- de 16 à moins 18 ans
- plus de 18 ans

CONCLUSION

Deuxième année de la construction de la restructuration de l'offre de la Protection de l'Enfance pour le département de la Haute Saône qui nous a amenés à signer un CPOM avec le Conseil Départemental en fin d'année.

Les salariés sont impactés par des aménagements de postes et des changements d'organisations de services liés à cette nécessaire évolution, qui génèrent de l'anxiété. Les budgets des internats sont réduits de fait au niveau des charges incompressibles.

Les financements octroyés aux jeunes en Service de Suite ou en Placement Educatif à Domicile ont été également réduits, nous demandant de réinventer nos pratiques en utilisant de façon plus régulière les dispositifs de droits communs et les dispositifs spécifiques mis en place par le Département notamment.

La question de notre responsabilité par rapport à des usagers mineurs hébergés hors les murs avec un accompagnement important mais pas permanent est également un point primordial dans l'évolution de nos pratiques professionnelles.

Au 31 août nous avons arrêté le Dispositif MNA mis en place à LURE et 4 jeunes MNA sont néanmoins revenus dans un dispositif de service de suite au CEMR jusqu'à leur majorité car ils étaient dans une dynamique professionnelle positive (apprentissage en cours ou début de travail)



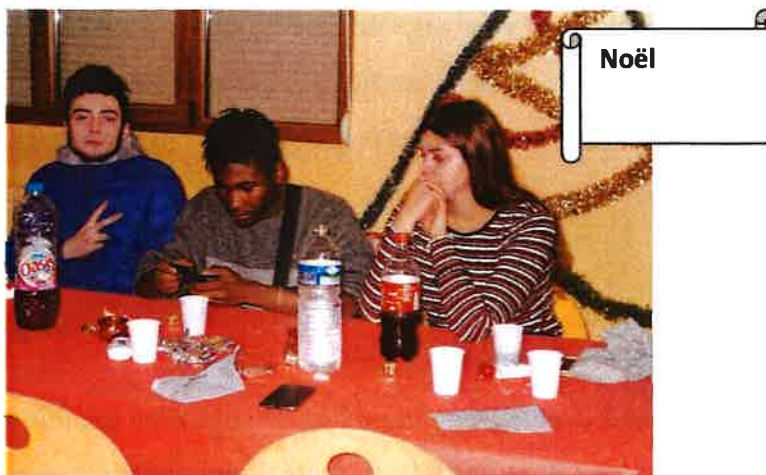
De fait dès 16 ans et demi une rencontre est réalisée pour la préparation des futurs jeunes majeurs à l'autonomie et nous devons mettre en place des hébergements autonomes avant majorité (17 ans) pour ce public.....l'âge d'arrivée des jeunes en Centre Educatif étant très tardif (15 / 16 ans / 17 ans) cela restreint fortement le temps d'évaluation et ce qui me paraît encore plus important ce temps où l'adolescent peut se poser et se sécuriser en Internat par rapport à ces problématiques multiples.

Le développement des prises en charge de type PEAD se poursuit en réponse aux besoins des familles et des jeunes suivis. Il reste un dispositif essentiel dans le paysage de la Protection de l'Enfance, un réel placement, en complément des mesures de prises en charge intensives ou d'AEMO renforcée.

Le public évolue également dans le sens où :

- les demandes d'hospitalisations en hôpital spécialisé se multiplient, avec des jeunes en incapacité de tenir dans un collectif faute d'un relationnel social suffisant.
- les problématiques d'addictions sont très importantes et les démarches volontaires de soins ne sont pas accessibles où/et difficiles à porter pour les équipes éducatives, pour ces jeunes sans repères.
- La violence gratuite et incontrôlable est permanente pour quelques jeunes accueillis, jeunes de 13 à 15 ans notamment ;
- Les problématiques de certaines jeunes filles notamment se présentent de plus en plus dans des logiques d'errances, de squat, insaisissable mais pour lesquelles nous travaillons le lien en priorité pour essayer de limiter leurs logiques et réalités d'abandon.
- les demandes de prises en charge en Ordonnance 45 (Pénales) avec nos partenaires de la PJJ restent stables.

- La violence gratuite et incontrôlable est permanente pour quelques jeunes accueillis, jeunes de 13 à 15 ans notamment ;
- Les problématiques de certaines jeunes filles notamment se présentent de plus en plus dans des logiques d'errances, de squat, insaisissable mais pour lesquelles nous travaillons le lien en priorité pour essayer de limiter leurs logiques et réalités d'abandon.
- les demandes de prises en charge en Ordonnance 45 (Pénales) avec nos partenaires de la PJJ restent stables.



Il s'agit aujourd'hui de se remobiliser pour imaginer cette nouvelle architecture en optimisant le pilotage du pôle hébergement avec les moyens alloués, pour une nouvelle organisation et une gestion plus adaptée aux besoins des usagers.

- Améliorer les prises en charge des jeunes en danger ;
- Prévenir l'apparition des situations à risque.
- Développer des alternatives au placement en inscrivant les jeunes suivis dans des parcours adaptés et construit en partenariat avec d'autres acteurs du travail social, médico social et sanitaire.

ANNEXE

INAUGURATION DE L'ESPACE

FAMILLES



L'Espace Familles

Ouverture le 1^{er} Février 2018



AHSSEA

ESPACE FAMILLE DU CHEMIN NEUF

19 Chemin Neuf – 70100 GRAY

03 84 65 04 54 - espace-famille5@orange.fr

ACTIONS INTERNES AUX ESPACES FAMILLES

- **L'espace familles est un lieu de rencontre neutre et convivial.** Cet espace permet à l'enfant, à l'adolescent, à sa famille, de créer, de renouer, de consolider une relation. L'Espace Familles permet de pacifier le moment des retrouvailles ou de l'accueil de l'enfant avec sa famille.
- Pour ce faire, les professionnels des quatre Espaces Familles du département organisent du **soutien à la parentalité** (accompagner des parents dans leur rôle éducatif, valoriser leurs compétences parentales en leur apportant aide et soutien au niveau éducatif, affectif, sanitaire, social, scolaire et culturel.)
- Nos Espaces Familles proposent un lieu d'écoute sécurisé, d'appui, d'orientation, d'accompagnement aux familles afin de maintenir ou de restaurer les liens enfants/parents par le biais de visites médiatisées.
- Nos Espaces Familles s'adressent aux personnes se trouvant dans une situation conflictuelle. **Pour la réussite d'une visite médiatisée, le savoir être, l'écoute... sont des points importants** pour qu'elle se passe dans les meilleures conditions possibles.
- Nous leur proposons des temps d'écoute, de dialogue afin de les aider à élaborer des solutions et les accompagner à la mise en place de ces solutions (en sollicitant les partenaires locaux, en mettant en place des ateliers ludiques et créatifs, etc.)



A l'Espace Familles de Gray

- Deux salles sont aménagées de façon à ce que chacun puisse se sentir accueilli, en confiance et où les enfants peuvent bénéficier de jeux adaptés à leur âge et à leurs centres d'intérêts.
- L'Espace Familles est un lieu d'accueil collectif ou individuel. L'accompagnement mis en place est personnalisé selon les besoins de chacun où le respect et la confidentialité sont de mise.





ACTIONS EXTERNES A L'ESPACE FAMILLES DE GRAY

- Le travail en partenariat permet aux parents de s'approprier d'autres lieux que l'Espace Familles pouvant répondre à d'autres besoins. Les partenaires avec lesquels nous travaillons sont :
- la Maison Des Adolescents : dialoguer avec des professionnels sur des sujets précis concernant les adolescents (sexualité, jeux vidéo...)
- lieu d'accueil enfants/parents : travail avec des bénévoles de la petite enfance travaillant sur le thème du sommeil, réalisation d'ateliers créatifs.
- l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADM/R)
- des contacts sont pris avec d'autres partenaires locaux.
- Un travail axé sur l'extérieur par l'éducatrice de l'Espace Familles est mis en place pour les parents et les enfants.
- Ces différentes situations permettent aux parents de découvrir des lieux ou des activités accessibles et transposables au sein même de leur famille (bibliothèque, parc de loisirs municipal, médiathèque, musée).



**Pour
31 familles
actuellement
concernées:**

**20 situations au titre de
Visites Médiatisées
11 au titre de Visites
Fratries**

**+ 3 au titre de Visites
Accompagnées**

- 656 visites annuelles
- 168 Visites de personnes une fois par mois ((14 situations)
- 216 visites de personnes venant tous les 15 jours (9 situations)
- 208 visites de personnes venant toutes les semaines (3 situations dont 1 venant deux fois par semaine)
- 60 visites de personnes venant toutes les trois semaines (4 situations)
- 4 visites de personnes venant tous les trimestres (1 situation)
- 5 situations en attente
- Au réel, tenant compte au 11/12ème nous arriverions à 601 visites annuelles / 410 prévisionnels
- Avec une moyenne de 15 visites hebdomadaires effectives

